



Simim scrl

Place de l'Alma 3, bte 5 - 1200 Bruxelles

TVA: BE 0455.701.446 - RPM Bruxelles

Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire des associés qui se tiendra le 13 juin 2019

Mesdames, Messieurs,

Conformément au code des Sociétés et aux statuts, nous avons l'honneur de vous présenter les comptes annuels de la scrl SIMIM clôturés au 31 décembre 2017 et de vous rendre compte de notre gestion au cours de ce même exercice. Les comptes annuels ont été établis conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, en ce compris l'arrêté royal du 25 avril 2014.

1. Droits de l'exercice 2018

1.1. Rémunération équitable

La part de la Simim dans le montant total perçu au titre de la rémunération équitable lieux publics en 2018 s'élève à 9.465.239,43 euros (contre 9.415.228,63 euros en 2017), soit 4.507.429,77 euros (contre 4.459.581,39 euro en 2017) pour le secteur horeca/discothèques-dancings, 1.783.654,72 euros (contre 1.708.506,12 euro en 2017) pour le secteur des commerces, 634.083,98 euros (contre 605.363,45 euros en 2017) pour le secteur des coiffeurs et esthéticiens, 446.809,44 euros (contre 516.363,26 euros en 2017) pour le secteur des services, 2.093.261,52 euros (contre 2.100.414,41 euros en 2017) pour le secteur socio-culturel et les cinémas.

Les perceptions enregistrées pour la radiodiffusion ont légèrement augmenté en 2018 pour atteindre 1.768.854,43 euros contre 1.752.904,88 euros en 2017.

SOCIETE DE L'INDUSTRIE MUSICALE - MUZIEK INDUSTRIE MAATSCHAPPIJ

Place de l'Alma 3 b5 Almaplein - Bruxelles 1200 Brussel

Tel.: +32(0)2 775 82 10 - Fax: +32(0)2 775 82 11 - E-mail: simim@simim.be - TVA-BTW: BE 0455.701.446 - RPM Bruxelles - RPR Brussel

SCRL: Société Civile ayant emprunté la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée.

CVBA: Burgerlijke Vennootschap die de rechtsvorm van een coöperatieve vennootschap met beperkte aansprakelijkheid heeft aangenomen.

1.2. Droits de reproduction

Les droits enregistrés pour le simulcasting/podcasting/webcasting s'élèvent à 149.671,60 euros (contre 247.838,31 euros en 2017).

Les droits pour la musique d'ambiance s'élèvent à 1.066.953,73 euros (contre 618.279,60 euros en 2017).

Les droits pour l'exploitation de DJ licences s'élèvent à 469.067,98 euros (contre 486.279,82 euros en 2017).

Les droits pour la reproduction de musique pour des productions audiovisuelles destinées à la TV s'élèvent à 1.405.654,73 euros (contre 1.689.493,98 euros en 2017).

1.3. Droits de communication au public sous le droit exclusif

La perception des droits pour la diffusion de la musique dans les entreprises s'élève en 2018 à 3.369.303,23 euros (contre 3.400.717,30 en 2017).

1.4. Copie privée

Les perceptions en matière de copie privée, basées sur les revenus d'Auvibel de 2017, s'élèvent à 2.785.396,58 euros ce qui représente une chute de 9% par rapport à l'année précédente (3.065.705,57 euros en 2017).

1.5. Retransmission par câble

Les droits nets du câble et pour la distribution de la musique par lignes téléphoniques s'élèvent pour l'exercice 2018 à 4.347.676,87 euros (contre 1.745.003,95 euros en 2017, qui était exceptionnellement faible en raison de l'absence de paiements qui ont été repris en 2018).

2. Présentation des comptes annuels

L'exercice se clôturant le 31.12.2018 laisse apparaître au compte de résultats un bénéfice de 479,89 euros et au bilan un total de 40.786.369,29 euros. A noter toutefois qu'un montant total de 532.552,94 euros de dettes commerciales a été porté en diminution des « Créances sur droits résultant de l'activité de gestion de droits » car ces dettes sont relatives à des droits en attente d'encaissement pour le compte de la société de gestion Imagia.

Les capitaux propres sont passés de 96.901,09 euros au 31.12.2017 à 97.380,98 euros au 31.12.2018.

Au 31.12.2018, les dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits s'élèvent à 38.572.115,41 euros et les autres dettes à 2.116.872,91 euros (ce montant comprend 896.007,09 euros de droits qui ont été collectés pour le compte d'Imagia mais qui n'ont pas encore été payés au 31 décembre 2018).

Pour rappel, en 2018 le Conseil d'Administration a approuvé et considéré que la participation aux événements musicaux (à savoir MIA's et D6bel Awards) sont des frais de représentation pures faisant partie de la commission et qu'ils ne peuvent pas être considérés comme une affectation de droits à des fins sociales, culturelles ou éducatives.

3. Présentation de données par rubrique de perception

L'article 23 de l'arrêté royal du 25 avril 2014 impose aux sociétés de gestion de publier par rubrique de perception un certain nombre de données selon un modèle préétabli.

	TOTAL	
1.A.1	Droits 2018	22.940.628
1.A.2	Droits encaissés en 2018	22.326.955
1.B	Total commissions 2018	4.320.441
1.B.1	* Charges directes	2.362.542
1.B.2	* Charges indirectes (y compris Résultat de l'exercice)	1.957.899
1.C	Total droits + produits financiers (Situation au 31/12/2018)	38.572.115
1.C.1	* Droits en attente de perception	2.393.269
1.C.2	* Droits perçus à répartir	30.099.511
1.C.3	* Droits perçus répartis en attente de paiement	6.079.335
1.C.4	* Droits perçus non répartissables	
1.C.5	* Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	
1.D	Droits répartis en 2018	21.095.353
1.E	Droits payés en 2018 (nets du PM)	20.789.760

Les **Droits 2018** (1.A.1) comprennent l'ensemble des perceptions relatives à l'exercice clôturé, qu'elles soient encaissées ou non au 31 décembre 2018.

Les **Droits encaissés en 2018** (1.A.2) comprennent tous les droits (qui sont relatifs à l'exercice clôturé ou les exercices précédents) qui ont été encaissés en 2018 qui se retrouvent dans le tableau des flux de trésorerie.

Conformément à l'article XI. 251 CDE l'assemblée générale du 14 juin 2018 a décidé qu'à l'avenir les recettes résultant de l'investissement provenant des droits sont portées en diminution des frais de gestion de la société.

Le montant de la rémunération pour la gestion des droits (1.B **Commissions**) prélevée sur les perceptions couvre les frais de fonctionnement de la société de gestion (en ce compris un montant de 44.650,91 euros pour couverture de la contribution au fonds organique soit 0,2% pour le Service de Contrôle) et le résultat de l'exercice (479,89 euros). Depuis l'exercice 2015, c'est la commission qui constitue le chiffre d'affaires de l'exercice.

Le total des dettes sur **droits à répartir** (1.C.1 + 1.C.2) s'élève à 34.492.780 euros au 31 décembre 2018.

Le total des dettes sur **droits répartis en attente de paiement** (1.C.3) s'élève à 6.079.335 euros au 31 décembre 2018, dont 93% est relatif à la répartition de fin décembre 2018. La ventilation de ces dettes est disponible par ayant droit et non par rubrique de perception.

Les **Produits financiers** provenant de la gestion des droits perçus (1.C.5) sont globalisés avec les droits (1.C).

Les **Droits perçus non répartis** (1.C.4) sont à la date de clôture des comptes repris dans les Droits à répartir (1.C.2) car le montant définitif n'est connu qu'au moment de la clôture définitive de la répartition qui suit l'approbation de l'Assemblée Générale de 2019.

Le montant total des **Droits répartis** (attribués) (1.D) en 2018 aux ayants droit s'élève à 21.095.353 euros (hors TVA et avant retenue éventuelle d'un précompte mobilier).

Le montant total des **Droits payés** en 2018 aux ayants droit (1.E) s'élève à 20.789.760 euros (hors TVA et après retenue éventuelle d'un précompte mobilier) et est relatif à des droits répartis en 2018 ou les années précédentes. La ventilation des droits payés est disponible par ayant droit et non par rubrique de perception.

	A. Reproduction	
1.A.1	Droits 2018	3.091.348
1.A.2	Droits encaissés en 2018	3.067.275
1.B	Total commissions 2018	434.992
1.B.1	* Charges directes	169.940
1.B.2	* Charges indirectes (y compris Résultat de l'exercice)	265.052
1.C	Total droits + produits financiers (au 31/12/2018)	7.634.970
1.C.1	* Droits en attente de perception	522.374
1.C.2	* Droits perçus à répartir	7.112.596
1.D	Droits répartis en 2018	2.845.245

	C. Communication au public	
1.A.1	Droits 2018	1.365.550
1.A.2	Droits encaissés en 2018	1.013.455
1.B	Total commissions 2018	500.611
1.B.1	* Charges directes	384.789
1.B.2	* Charges indirectes (y compris Résultat de l'exercice)	115.822
1.C	Total droits + produits financiers (au 31/12/2018)	2.868.245
1.C.1	* Droits en attente de perception	335.475
1.C.2	* Droits perçus à répartir	2.532.770
1.D	Droits répartis en 2018	5.104.355

	I. Retransmission par câble	
1.A.1	Droits 2018	4.347.677
1.A.2	Droits encaissés en 2018	4.227.545
1.B	Total commissions 2018	372.161
1.B.1	* Charges directes	0
1.B.2	* Charges indirectes (y compris Résultat de l'exercice)	372.161
1.C	Total droits + produits financiers (au 31/12/2018)	6.231.193
1.C.1	* Droits en attente de perception	1.304.467
1.C.2	* Droits perçus à répartir	4.926.726
1.D	Droits répartis en 2018	1.504.914

	O. Rémunération équitable	
1.A.1	Droits 2018	11.306.261
1.A.2	Droits encaissés en 2018	11.188.889
1.B	Total commissions 2018	2.770.447
1.B.1	* Charges directes	1.807.812
1.B.2	* Charges indirectes (y compris Résultat de l'exercice)	810.482
1.C	Total droits + produits financiers (au 31/12/2018)	13.870.666
1.C.1	* Droits en attente de perception	230.954
1.C.2	* Droits perçus à répartir	13.639.712
1.D	Droits répartis en 2018	8.921.499

P. Prêt public		
1.A.1	Droits 2018	44.395
1.A.2	Droits encaissés en 2018	44.395
1.B	Total commissions 2018	3.800
1.B.1	* Charges directes	0
1.B.2	* Charges indirectes (y compris Résultat de l'exercice)	3.800
1.C	Total droits + produits financiers (au 31/12/2018)	67.103
1.C.1	* Droits en attente de perception	0
1.C.2	* Droits perçus à répartir	67.103
1.D	Droits répartis en 2018	103.301

Q. Copie privée		
1.A.1	Droits 2018	2.785.397
1.A.2	Droits encaissés en 2018	2.785.397
1.B	Total commissions 2018	238.430
1.B.1	* Charges directes	0
1.B.2	* Charges indirectes (y compris Résultat de l'exercice)	238.430
1.C	Total droits + produits financiers (au 31/12/2018)	1.820.605
1.C.1	* Droits en attente de perception	0
1.C.2	* Droits perçus à répartir	1.820.605
1.D	Droits répartis en 2018	2.616.040

4. Dépassement du plafond de charges de fonctionnement de 15 pour cent (article XI.252 CDE / article XI.256 CDE d'application à partir du 1 janvier 2018)

Le pourcentage des charges directes et indirectes (diminuées des charges refacturées auprès d'autres sociétés de gestion et des autres récupérations diverses) s'élève pour l'exercice 2018 à 18,83% des perceptions (droits comptabilisés, encaissés ou non). Un montant de 44.650,91 euros, à savoir la contribution 2018 au fonds organique, est inclus dans les charges.

Ce sont les coûts liés aux perceptions confiées à d'autres sociétés et les coûts exceptionnels nets résultant de la démission du directeur général qui pèsent sur les charges de l'exercice 2018.

Il convient de noter que le ratio tel que défini à l'article XI.252 CDE (Code de Droit Economique) précise que ce sont les charges de l'exercice clôturé, hors contribution au fonds organique, qui doivent être rapportées, non pas aux perceptions de l'exercice mais à la moyenne des droits encaissés au cours des trois derniers exercices. L'application de cette formule ramène le ratio à 18,63%.

5. Informations supplémentaires dans le rapport de gestion (article XI.248/6 CDE)

Nous vous présentons ci-après les informations complémentaires prévues par le nouvel article XI.248/6 CDE:

1° Informations sur les refus d'octroyer une licence en vertu de l'article XI.262 § 2:

Néant.

2° Description de la structure juridique et de gouvernance de la société de gestion:

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour poser tous les actes rentrant dans l'objet social de la société, sauf compétence légale ou statutaire réservées à l'Assemblée Générale. Il n'y a pas de comité d'audit.

3° Informations sur les entités détenues ou contrôlées par la société de gestion:

La Simim ne détient ni ne contrôle, directement ou indirectement, d'entité.

4° Informations sur la rémunération versée aux personnes gérant les activités de la société de gestion:

Tout comme les années précédentes, il n'y a pas eu en 2018 au bénéfice des administrateurs de versements au titre de rémunérations, frais forfaitaires et avantages de toute nature. Le mandat du directeur général est rémunéré, mais pour des raisons de confidentialité, cette rémunération n'est pas publiée dans le rapport annuel, elle est uniquement incluse dans la déclaration annuelle afin d'éviter les conflits d'intérêts.

5° Informations sur la non répartition éventuelle dans le délai fixé à l'article XI.252 §1^{er}, alinéa 2:

La non répartition et par conséquent, le non-paiement des « Droits perçus à répartir non réservés » dans le délai fixé sont dus à:

- * des déclarations incomplètes et des renseignements manquants quant à l'utilisation de la musique, entre autre par certaines chaînes de télévision, des radios locales et des fournisseurs de musique d'ambiance;
- * la vérification des données avec les ayants droit;
- * la complexité et la charge de travail de la répartition.

La Simim répartit conformément aux règles de répartition qui ont été établies et approuvées par les ayants droit. Ces règles déterminent l'utilisation d'un nombre très important de données (playlists de plus de quatre-vingt radios, renseignements des systèmes de musique d'ambiance, hitparades annuels, données statistiques sur les sources de musique utilisées par les débiteurs, données de marché...).

Le but de la répartition est de s'approcher le plus possible de l'utilisation effective de la musique et de donner suffisamment de détails aux ayants droit, leur permettant si nécessaire, de reverser certains droits.

La répartition a lieu pour une année complète. De nombreuses données sur l'année n ne sont disponibles que dans le courant de l'année n+1.

La répartition détaillée actuelle est établie à la demande et dans l'intérêt des ayants droit, qui privilégient une répartition détaillée plutôt qu'une répartition accélérée.

6° Informations sur les sommes non répartissables visées à l'article XI.254:

L'Assemblée Générale qui s'est tenue le 14 juin 2018 a décidé à l'unanimité de répartir des droits non attribuables tenant compte des provisions nécessaires.

Un montant total net de 1.923.625,64 euros a été attribué aux ayants droit de la catégorie concernée, et ce après déduction des charges directes et indirectes imputées aux perceptions concernées.

Un projet de répartition des irrépartissables sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale de juin 2019 afin de les répartir en 2019.

7° Informations sur les relations avec d'autres sociétés de gestion ou organisme de gestion collective:

Il existe une convention de service entre Simim et Imagia. La Simim assure la gestion de la société de gestion Imagia.

La Simim est actionnaire d'Auvibel (une action) et assume un mandat d'administrateur.

Il existe un accord de coopération entre Simim et Sabam (Musique dans les entreprises, DJ et Musique d'ambiance).

Simim a conclu un contrat de réciprocité avec plusieurs sociétés de gestion étrangères (à savoir GVL, PPL, SCPP, Sena, Soproq, SoundExchange et AARC).

6. Perspectives pour 2019

Les prévisions de perceptions reprises au budget 2019 s'élèvent à 20.255.400 euros.

7. Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice

Aucun événement important n'est survenu après la clôture de l'exercice 2018 qui serait de nature à modifier de façon significative les comptes annuels qui vous sont présentés.

8. Risques et incertitudes

Les procédures judiciaires dans lesquelles la Simim est impliquée (Telenet et Etat belge) suivent leurs cours.

En ce qui concerne les risques et incertitudes que nous pourrions craindre, la société est toujours confrontée à des risques et incertitudes qui découlent de l'adoption de la nouvelle Loi sur le Droit d'Auteur (Livre XI, CDE 19/4/14). Cette nouvelle loi a déjà eu un impact en 2018 sur la perception des droits pour la diffusion de la musique dans les entreprises. Elle aura également une influence sur les perceptions et coûts de l'exercice 2019.

L'évaluation des actifs et passifs ne comporte aucun élément dont les degrés d'incertitude nécessiteraient une mention spéciale dans le présent rapport.

9. Activités en matière de recherche et de développement

Aucune activité en matière de recherche et développement n'a été exercée ni entamée durant l'exercice écoulé.

10. Affectation du résultat

Le bénéfice de l'exercice se clôturant le 31.12.2018 s'élève à 479,89 euros. Le bénéfice reporté de l'exercice précédent étant de 47.276,09 euros, le bénéfice total à affecter s'élève à 47.755,98 euros. Le Conseil d'Administration propose d'affecter le montant total de 47.755,98 euros au bénéfice reporté.

11. Approbation des comptes

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons d'approuver les comptes annuels et le rapport de gestion pour l'exercice 2018 dans leur ensemble.

12. Décharge aux administrateurs et au commissaire

Nous vous proposons également de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mission et au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'année se clôturant le 31.12.2018.

Fait à Bruxelles, le 13 mai 2019.

Pour le Conseil d'Administration,

Geert De Blaere
N.E.W.S. NV
Vice-Président

Alex De Maegd
Sony Music Entertainment Belgium NV
Président